

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

Mardi 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes d'Anthon, s'est tenue l'assemblée générale ordinaire de l'ADENI ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ci-annexée.

Monsieur Christian Larger, préside la séance. Monsieur Luc Petit, exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'association :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- les comptes à fin décembre 2024 arrêtés par le conseil d'administration ;
- les rapports, annexes et autres documents relatifs à l'exercice écoulé

Le quorum étant largement atteint (65%) des membres présents ou représentés, il demande à l'assemblée générale de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Rapport moral
- Rapport financier, approbation des comptes
- Mise en sommeil de l'ADENI
- Questions et Suggestions...

u LP

A propos de l'A.D.E.N.I :

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

1. Rapport moral

En introduction, le président annonce que le rapport moral consistera en une rétrospective des activités de l'Association depuis sa création :

"Depuis 2014, date de la création de l'ADENI, nous nous battons avec détermination pour défendre la qualité de la vie, le patrimoine et les intérêts des habitants d'Anthon et des communes avoisinantes. Nous nous sommes opposés à 2 projets d'implantation d'une usine de méthanisation sur le site de la ferme Saint-Louis sur la commune d'Anthon. Nous avons également milité contre les odeurs pestilentielles des 2 plateformes de compostage opérées par l'industriel Valterra et Saint-Louis Énergie.

Dernier épisode juridique de ce long combat, le 11 janvier 2022, l'ADENI a déposé une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon afin d'obtenir l'annulation de l'autorisation d'exploitation du 2ème projet d'usine de méthanisation à Anthon. Cette procédure d'appel malheureusement ne nous a pas donné raison. Fin mars 2024, la "mort dans l'âme", nous avons décidé de ne pas nous pourvoir en cassation auprès du Conseil d'État, le coût d'une telle procédure étant largement au-dessus de nos moyens financiers.

Pour autant, à ce jour, cette 2^{ème} usine de méthanisation n'a pas été lancée (ce dont nous nous félicitons) car les coûts de production et d'exploitation d'un méthaniseur ont explosé. Et peut-être cette usine ne verra-t-elle jamais le jour, car trop difficile à rentabiliser."

Le président indique ensuite que :

"Les administrateurs de l'ADENI ont proposé, à l'unanimité, de mettre en sommeil l'association faute de cause active à défendre et de suspendre la cotisation annuelle des membres. Il précise que cette proposition de mise en sommeil sera soumise à l'approbation des adhérents lors du point n° 3 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale".

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport moral de l'exercice 2024.

u L P

2. Rapport financier : Examen des rapports et comptes annuels pour l'exercice écoulé, approbation de ces comptes

Le Trésorier présente la synthèse financière de l'année 2024 :

2 – Rapport financier 2024

RECETTES		DÉPENSES	
- Adhésions	860,00 €	- Papeterie	71,98 €
- Dons	50,00 €	- Location vidéoprojecteur	90,00 €
		- Frais bancaires	85,94 €
		- Honoraires avocats	2.842,80 €
		- Hébergement site	79,00 €
		- Frais postaux.	83,40 €
TOTAL	910,00 €	TOTAL	3.252,86 €



30

Situation de trésorerie

Trésorerie	
- Solde 31/12/2023	4.192,72 €
- Recettes 2024	910,00 €
- Dépenses 2024	3.252,86 €
Solde au 31 décembre 2024	1.849,86 €



31

Résolution

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration.

u L P

A propos de l'A.D.E.N.I :

3. Mise en sommeil de l'ADENI

Le président présente enfin les points -clé relatifs à la mise en sommeil de l'association :

3 - Mise en sommeil de l'ADENI

- Suspension temporaire des activités
- Plus de cause active à défendre
- Suspension des appels à adhésions annuelles
- Information de la Préfecture de l'Isère
- Maintien du compte bancaire
- Possibilité de réactiver l'association en cas de lancement d'un nouveau projet de Méthanisation...

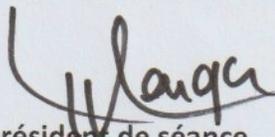
Résolution : Après en avoir délibéré, l'assemblée générale approuve à l'unanimité des adhérents présents et représentés la mise en sommeil de l'association ADENI (Association pour la Défense Environnementale du Nord-Isère) et toutes les dispositions présentées ci-dessus.

4 – Questions diverses

Un débat s'instaure sur les modalités pratiques d'une éventuelle réactivation de l'ADENI. Le président précise que, si tel était le cas, la réactivation de l'association serait soumise à ses membres lors d'une Assemblée Générale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.



Le président de séance

Le secrétaire de séance